Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_189-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

**C_2020_189**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 63 |

Objet de la délibération:
**Comité des Partenaires - Création et désignation des membres**

**PRÉSENTS** :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

**ABSENT(S) :**
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Madame Karine ALSTERS

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_189-DE

La Loi d'orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a créé le Comité des Partenaires afin de développer le dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les usagers et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité.

Ce comité vise donc à développer la coopération entre les différents acteurs.

Les dispositions relatives au présent comité sont prévues à l'article L.1231-5 du code des transports.

Le Comité des Partenaires doit être saisi par l'autorité organisatrice, à savoir DPVa :

- au moins une fois par an ;

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;

- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité de l'Autorité Organisatrice.

L'existence d'autres instances consultatives ne dispense pas Dracénie Provence Verdon agglomération de créer son Comité des Partenaires.

Le Comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Au titre de la composition, il est proposé de désigner :

- un élu représentant DPVa désigné par le Conseil d'agglomération

- un membre du Club Local des Entrepreneurs de la Dracénie ;

- un membre de l'Association des Usagers de la Gare des Arcs/Draguignan représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;

- un membre du Conseil de Développement de la Dracénie.

Il est proposé de réunir le Comité des partenaires selon les modalités définies ci-dessus.

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21du CGCT). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages », réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la création du Comité des Partenaires selon la composition et les modalités de fonctionnement présentées ci-avant.
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_189-DE

La candidature du représentant interne suivante est proposée :

- Madame Karine ALSTERS

A l'issue du vote, la candidate est élue comme suit : 63 voix pour.

Est ainsi représentante de Dracénie Provence Verdon agglomération au sein du Comité des partenaires :

- Madame Karine ALSTERS

Les candidatures des représentants externes suivantes sont proposées :

- 1 représentant de l'AUGAD
- 1 représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
- 1 représentant du Club des Entrepreneurs de la Dracénie (CLED)

A l'issue du vote, les candidats sont élus comme suit : 63 voix pour.

Sont ainsi représentants externes sein du Comité des partenaires :

- 1 représentant de l'AUGAD
- 1 représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
- 1 représentant du Club des Entrepreneurs de la Dracénie (CLED)

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*